

Dès octobre 2018, **salles, discothèques et festivals ne pourront plus diffuser de la musique au-delà de 102 décibels.** Réclamé par les médecins, cet abaissement du seuil légal inquiète certains professionnels.

Faut-il baisser le son dans les concerts et en boîte ?

oui



Didier Bouccara,
médecin ORL
et secrétaire
général adjoint de
la Journée nationale
de l'audition.

“Cette mesure est nécessaire pour préserver l'audition des jeunes”

« Je constate des dégâts croissants sur l'audition d'une population de plus en plus jeune. Cela est dû à une écoute musicale à des niveaux sonores trop élevés. Or, si nous avons le même capital auditif à la naissance, nous n'avons pas tous la même sensibilité aux sons. Certaines personnes vont se rendre régulièrement à des concerts sans ressentir aucune gêne (ni bourdonnements ni oreilles bouchées), sans subir de déperdition auditive. D'autres vont en ressortir avec des lésions.

Les personnes dont l'audition a été touchée en subiront les conséquences à vie. Il ne faut pas non plus négliger

les acouphènes qui peuvent s'installer après un concert. Pour celles et ceux qui en souffrent en continu, c'est un calvaire qui peut parfois entraîner une dépression.

Aujourd'hui, il n'existe aucun outil pour mesurer la sensibilité auditive de chacun.

C'est pourquoi il est nécessaire que cette mesure préventive s'applique à l'ensemble de la population, même si je comprends que l'on puisse éprouver du plaisir à écouter de la musique à des niveaux élevés. Mais après tout, personne ne se scandalise qu'il existe des limitations de vitesse sur les routes. » ■

par **Christine Lamiable**
photos **Agnès Dherbays**
et **Patrick Bernard**

non



Patrick Malvaës,
président du
Syndicat national
des discothèques
et lieux de loisirs.

“Les discothèques vont être plus nombreuses à fermer”

« Les mesures les plus contraignantes, comme l'obligation d'afficher et d'enregistrer le volume sonore, s'appliquent aux festivals, aux salles accueillant plus de 300 personnes et à toutes les discothèques. Cela veut dire que les petites salles, même fortement sonorisées, en seront dispensées, mais pas les petites discothèques. On se demande pourquoi.

Les établissements devront acheter un ou deux sonomètres pour s'assurer qu'on ne dépasse pas 102 décibels A (sans les basses fréquences) et 118 décibels C (avec les basses fréquences). Le coût de cet équipement pèsera lourd sur les petites structures. Nous sommes déjà passés

de 4 000 discothèques à 1 500 ces trente dernières années. Ce décret, paru le 9 août, ne peut qu'accélérer leur disparition.

Notre public n'est jamais soumis à un bruit intensif continu.

En discothèque, il existe des petits pics sonores sans répercussion. Il me semble qu'on devrait plutôt se préoccuper des festivals pendant lesquels les jeunes écoutent de la musique amplifiée plusieurs jours durant. J'avais par ailleurs suggéré que le décret contienne des mesures de protection pour l'audition des employés de discothèques. Il est regrettable que rien ne soit prévu à ce sujet. » ■